



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**SCHSS 2025 / 085
DU 23 JUIN 2025**

AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR SECURITÉ

FOYER THERESE VOHL

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté municipal n° ERP 2023 / 076 en date du 9 juin 2023, prononçant l'avis défavorable à la poursuite d'activité dans l'établissement foyer Thérèse Vohl,

Vu la demande de travaux déposée par Monsieur Laurent FOUBERT, le 30 avril 2025, pour la rénovation des installations du système de sécurité incendie et du désenfumage au foyer Thérèse Vohl, situé 26 rue Jean de Sèze à Laval,

Vu le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval, en date du 10 juin 2025,

ARRÊTONS

Article 1er

Le demandeur est autorisé à procéder à la réalisation des travaux présentés dans sa demande. Il est tenu de mettre en place les dispositions contenues dans le dossier présenté et instruit par la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval dans l'établissement :

Foyer Thérèse Vohl
26 rue Jean de Sèze à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1^{er} groupe du type "J" en 4^{ème} catégorie.

Résidents :

Effectif du public : 55 personnes

Effectif du personnel : 40 personnes le jour et 2 personnels la nuit.

Visiteurs :

Effectif des visiteurs : 19 personnes.

Effectif total : 114 personnes

Article 2

Les **prescriptions de sécurité à réaliser**, conformément à l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval, sont à effectuer ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

ÉLECTRICITÉ - ECLAIRAGE

1 - Réaliser les installations électriques conformément aux dispositions des réglementations en vigueur (articles EL 4 et R 143-10).

DÉSENFUMAGE

2 - Permettre le désenfumage de l'établissement en se référant aux I.T. n° 246 et 247 du 22 mars 2004 ainsi qu'aux dispositions des articles DF du 25 juin 1980.

MOYENS DE SECOURS

3 - Mettre à jour le plan de l'établissement représentant au minimum le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant et indiquant l'emplacement (article MS 41) :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,
- des dispositifs et commandes de sécurité,
- des organes de coupure des fluides,
- des organes de coupure des sources d'énergie,
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

4 - Etablir un dossier d'identité du SSI comprenant au minimum les informations suivantes :

- . zone de détection avec identification des détecteurs et/ou des déclencheurs manuels correspondants,

- . zone de mise en sécurité avec identification des DAS,
- . zone de diffusion d'alarme avec identification des DS et/ou des BAAS,
- . corrélation entre zone de détection et zone de mise en sécurité du CMSI ,
- . schéma (s) de principe de l'installation, les plans de câblage détaillés,
- . liste des plans fournie par les installateurs,
- . liste des matériels du SSI et documentation donnant leurs caractéristiques,
- . les certificats de conformité aux normes,
- . les instructions de manœuvre,
- . les documents attestant de la compatibilité entre le SDI et le CMSI,
- . la notice d'exploitation et de maintenance du SSI.

5 - Assurer la surveillance permanente de l'établissement par au moins deux employés spécialement désignés et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours (article J 35).

6 - Former le personnel à l'évacuation des résidents par transfert horizontal avant l'arrivée des secours et à l'exploitation du S.S.I. (article J 35).

7 - Mettre en garde tout le personnel contre les dangers que présente un incendie et l'informer sur les consignes très précise en vue de limiter l'action d'un feu et d'assurer l'évacuation du public (article J 39).

8 - Organiser des exercices pratiques ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie au moins une fois par semestre (article J 39).

9 - Mettre à jour le plan de défense contre l'incendie de l'établissement (plan d'établissement répertorié) et transmettre celui-ci pour avis au service "prévention des risques" du groupement de la prévention et de la réponse opérationnelle (tél. : 02 43 59 75 16) (article MS 42 § 2).

En outre, il appartiendra au pétitionnaire de s'assurer de la mise à jour de ce document.

10 - **UN MOIS avant la fin des travaux**, le président de la commission de sécurité devra être saisi par le maire de la commune concernée afin que ladite commission puisse contrôler la réalisation des mesures de prévention contre les risques d'incendie et de panique prescrites (articles R 143-14 et R 143-38 du code de la construction et de l'habitation).

11 - **Au moins 8 jours ouvrés avant la visite de fin de travaux**, les documents énoncés ci-après devront être parvenus au secrétariat de la commission de sécurité (décret du 8 mars 1995) :

- . Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (article GE 8).
- . Le rapport de vérifications effectuées par le(s) technicien(s) compétent(s) (article GE 10).

NOTA : En l'absence de ces documents, la commission de sécurité compétente ne pourra se prononcer.

Article 3

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Emeric CROISSANT
Directeur du Foyer Thérèse VOHL
26 rue Jean de Sèze
53000 LAVAL

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :